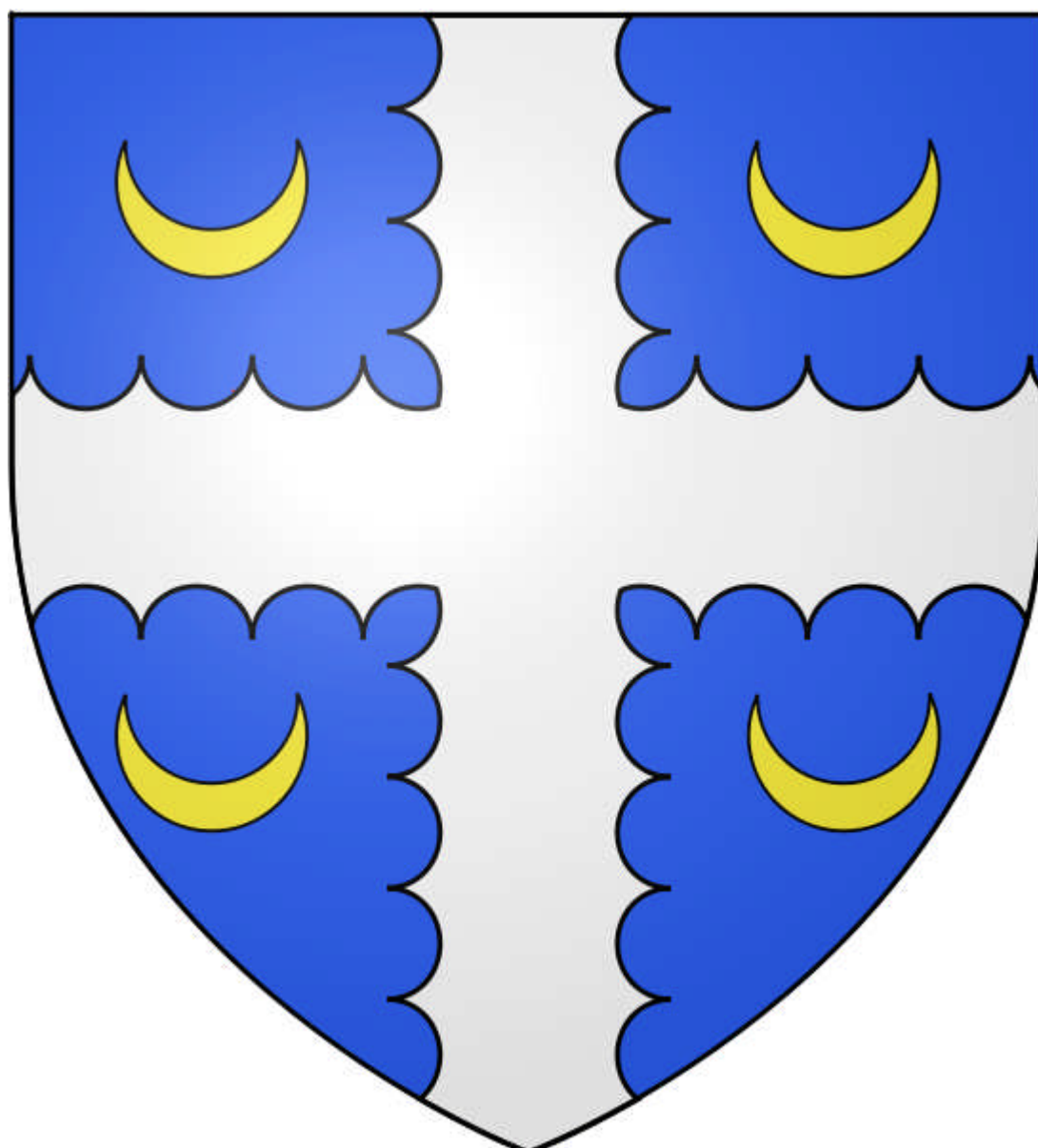


DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE



PREFACE

Le présent document qui tient compte des informations du dernier Dossier Départemental des Risques Majeurs datant de 2007, rassemble l'essentiel de ce qui doit être connu en matière de risques majeurs qu'ils soient qualifiés de naturels ou de technologiques.

Ces informations doivent permettre une meilleure prévention des dangers, et provoquer une réflexion au sein des populations concernées. C'est pourquoi ce dossier comporte, la plupart du temps, la localisation des risques dits "majeurs", auxquels les habitants de la commune pourraient être confrontés, ainsi que la description des mesures de prévention mises en oeuvre pour y faire face.

Le document communal synthétique constitue une aide pour l'élaboration de documents à réaliser sous la responsabilité des maires, à savoir :

- les Dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM),
- les Plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le DICRIM a pour but d'informer sur les risques naturels et technologiques, sur les mesures de prévention, protection et sauvegarde mises en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments.

Selon la circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant d'autres DICRIM peuvent être réalisés sur initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Par ailleurs le Plan communal de sauvegarde créé par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile devient l'outil du maire en tant qu'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les plans ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Je souhaite que les informations mises à jour dans le présent Dossier Communal Synthétique et qui seront disponibles sur le site Internet de la préfecture participent à la diffusion de la culture de défense civile au service de la population.



Anne BOQUET

Préfète des Yvelines

SOMMAIRE

- **Préface**
- **Risques majeurs et information préventive**
- **Risques Naturels**
 - **Inondation**
 - + **Organisation des secours**
 - + **Prévention**
 - + **Que faire ?**
 - **Mouvement de terrain**
 - + **La typologie des mouvements de terrain**
 - + **Le département des Yvelines : plusieurs types principaux de matériaux à risques**
 - + **Que faire ?**
- **Risques technologiques**
 - **Transport de matières dangereuses**
 - + **Transport par voie ferrée**
 - + **Transport par canalisation**
 - + **Que faire ?**
- **Plan d'affichage**
- **Adresses utiles**
- **Cartographie de la commune**

1. LE RISQUE MAJEUR.

Le risque majeur: vous connaissez, vous appelez cela une catastrophe. Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles:

- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier,
- Sa gravité, si lourde à supporter pour les populations, voire la collectivité.

Il peut se présenter sous deux formes différentes:

- Les risques naturels:

- inondations,
- incendies de forêt,
- mouvements de terrain,
- avalanches,
- risques sismiques,
- éruptions volcaniques,
- tornades, cyclones, tempêtes,
- raz de marée.

- Les risques industriels:

- industrie chimique,
- industrie pétrolière,
- industrie nucléaire,
- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage.

[Retour au sommaire](#)

2. L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS.

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs, naturels et technologiques susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été définie par le code de l'environnement dans ses articles L 124-1 à L124 – 8 qui dispose :

“ Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 ou pour leur compte s'exerce dans les conditions définies par les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sous réserve des dispositions du présent chapitre”.

Dans les faits, le Préfet établit le “Dossier Départemental des Risques Majeurs” (DDRM) accompagné d'une cartographie et le “Dossier Communal Synthétique” (DCS) spécifiant les risques pour chaque commune concernée.

Ensuite, le Maire réalise le “Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs” (DICRIM). Ces documents sont consultables en Mairie par tous les citoyens ainsi que le cas échéant de «Plan Communal de Sauvegarde » (PCS).

[Retour au sommaire](#)

LES RISQUES NATURELS

L'INONDATION

LE RISQUE INONDATION

QU'EST CE QU'UNE INONDATION?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle se traduit par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales pour les inondations de plaine. Son ampleur est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, des zones d'expansion de crues libres de construction et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

TABLEAU des crues dans le département des Yvelines (pour mémoire)

Année de référence	Hauteur des crues à la station de Chatou		Hauteur des crues à la station de Mantes - Limay	
	Cote NGF2 Normal	Cote échelle	Cote NGF Normal	
1910	27.50	27.84	8.12	20.84
1955	26.66	27.00	7.49	20.21
1970	25.50	25.84	7.04	19.76
1982	25.72	26.06	6.84	19.56
1983	24.88	25.22	6.23	18.95
1988	25.18	25.52	6.59	19.31
1994	24.74	25.08	6.25	18.97
1995	24.85	25.19	6.59	19.31
2001	25.38	25.04	6.34	19.06

Les échelles millimétriques permettent la mesure d'une cote. Cette cote ne représente pas la profondeur d'eau effectivement constatée au niveau de l'échelle. C'est une hauteur mesurant la différence entre le niveau de la surface de l'eau et le zéro de l'échelle

Nivellement Général Français: repérage de l'altitude par rapport au niveau de la mer à Marseille. Les stations de mesure de Chatou et de Mantes - Limay expriment les hauteurs d'eau observées selon les deux systèmes.

HAUTEUR	ALEA
$H < 1\text{m}$	Moyen ou faible
$H \geq 1\text{m}$	Fort

La valeur d'1 mètre d'eau correspond à une valeur conventionnelle significative en matière de prévention et de gestion de crise :

- limite d'efficacité d'un bâtardage mis en place par un particulier,
- mobilité fortement réduite d'un adulte et impossible pour un enfant,
- soulèvement et déplacement des véhicules.

1.1 Organisation des secours

Les dispositions spécifiques ORSEC - Inondation activées par le Préfet, si la situation l'exige, permet de mettre à la disposition du Maire des moyens spécifiques en hommes et matériels dont il peut avoir besoin.

Les zones susceptibles d'être inondées figurent sur la carte établie à l'échelle du 1/25 000^{ème} qui se trouve en annexe. Elles ont été déterminées à partir de la crue de référence de 1910 (crue dite centennale).

Au titre de leurs attributions respectives, le préfet et le maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune:

1.2 Prévention des risques

En ce qui concerne les communes en bordure de la Seine et de l'Epte.

La réforme de l'annonce des crues lancée en 2002 a créé un nombre restreint de Services de Prévision des Crues (SPC) concentrant ainsi les moyens d'expertise, et approchant autant que possible les activités de prévision des crues et de l'hydrométrie.

Le département des Yvelines est plus particulièrement concerné par le SPC Seine-moyenne - Yonne-Loing pour ce qui est de la Seine et du SPC Seine aval-Côtiers Normand en ce qui concerne l'Epte.

Conformément au Règlement Départemental d'Annonce des Crues du 25 septembre 2007, dont le maire est destinataire, dès que le seuil de vigilance est atteint, le Préfet met en veille ses services. Lorsque la cote d'alerte est atteinte, il informe tous les services concernés par la crue ainsi que les maires.

Ensuite à chaque étape de la crue, les maires se tiennent informés en consultant le serveur vocal de la Préfecture qui leur est réservé.

Les services de police, de gendarmerie et le service départemental d'incendie et de secours en font de même.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales informe les distributeurs d'eau potable afin de prendre les mesures sanitaires nécessaires (arrêt des captages, utilisation des interconnexions).

La maîtrise de l'urbanisme : l'Etat, afin de ne pas aggraver les risques inondation ni en provoquer de nouveaux, a approuvé par le décret du 30 juin 2007 le Plan de Prévention des Risques d'Inondation – Seine et Oise qui :

- rend inconstructible la zone la plus exposée ;
- limite les constructions et aménagements dans les autres zones inondables.

ATTRIBUTIONS DU MAIRE CONCERNANT LE RISQUE INONDATION

	Prévention des Risques			Organisation des Secours
	Annnonce de crues	Information préventive	Maîtrise de l'urbanisme	
MAIRE	Informe la population concernée de l'évolution de la crue	- Réalise le D.I.C.R.I.M - Etablit le plan d'affichage	- Intègre ce risque dans le P.L.U	- Prévient la population concernée du danger et donne si nécessaire des consignes d'évacuation

OU SE RENSEIGNER ?

Avant, pendant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès de la mairie et du Service de la Navigation de la Seine. Pendant la crue, on peut s'informer à la préfecture au n° **01.39.49.76.00**

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les gestes essentiels : . fermer portes et fenêtres . mettre les produits au sec . surélever le mobilier menacé . amarrer les cuves . faire une réserve d'eau potable . prévoir l'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) - Couper l'électricité - N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible - Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche - Adresser le cas échéant, la déclaration de sinistre à son assureur

- ETRE RESPONSABLE -

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture)

dans une zone inondée

- LES REFLEXES QUI SAUVENT -



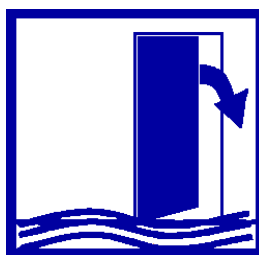
Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio :
Pour connaître les consignes à



Montez à pied dans les étages



Fermez la porte, les aérations



Ne téléphonez pas :
Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à
l'école - l'école s'occupe d'eux

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

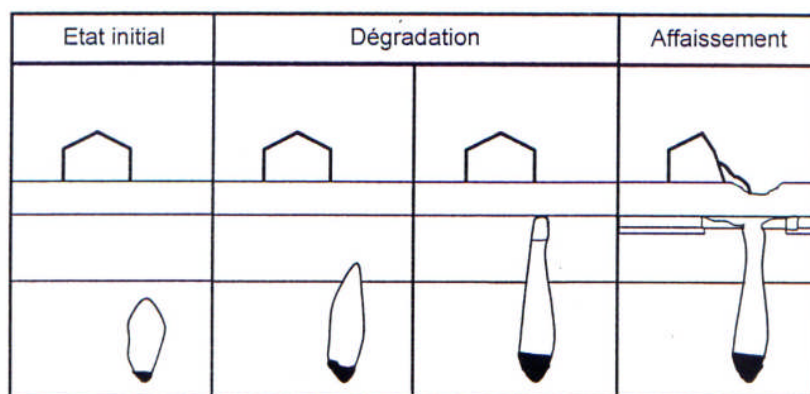
Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol.

Ils sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ils sont dus à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

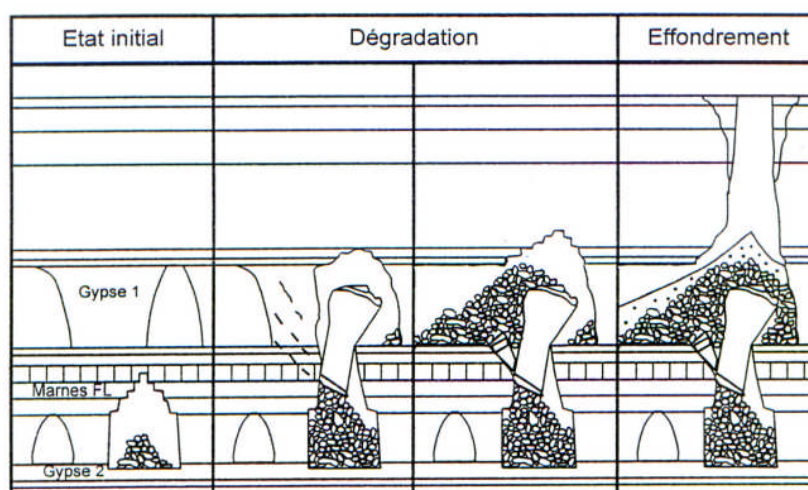
1.1 La typologie des mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dégradations du relief et des sols dues à l'homme).

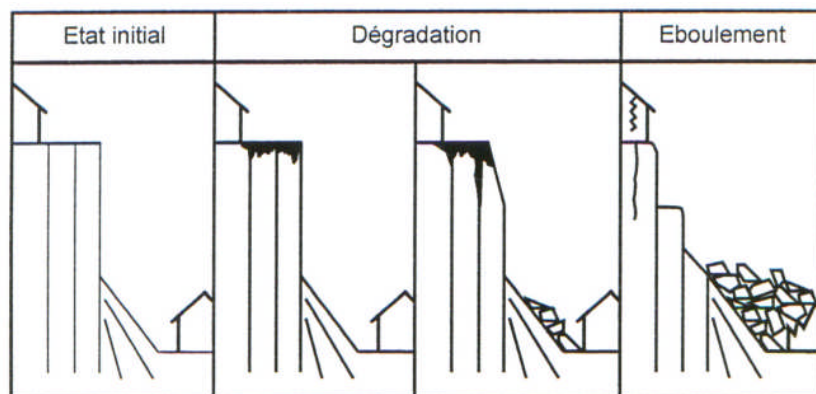
Dans le département des Yvelines, les risques sont dus aux effondrements et/ou affaissements de terrain directement liés à la ruine de cavités naturelles de dissolution (croquis 1) ou d'anciennes carrières souterraines abandonnées (croquis 2), mais aussi à l'éboulement de falaises rocheuses (croquis 3).



Croquis1 : Schéma d'affaissement d'une cavité



Croquis2 : Schéma d'effondrement d'une carrière artificielle.



Croquis 3 : Schéma d'éboulement d'une falaise

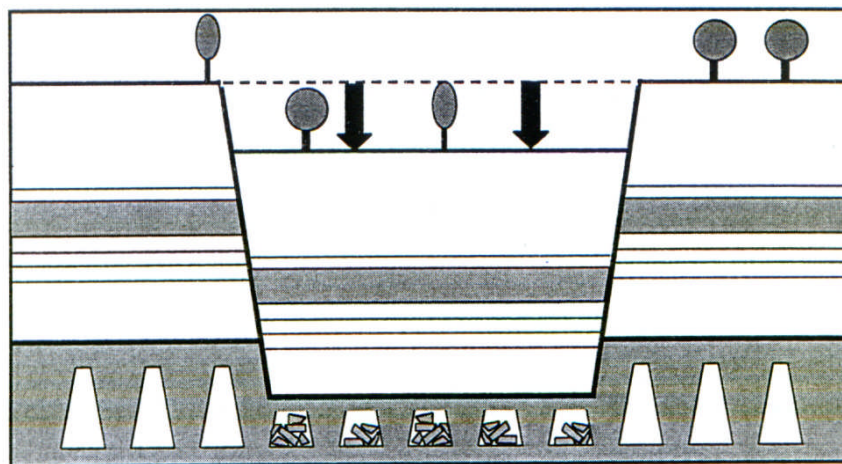
A noter que dans le département des Yvelines, certaines carrières souterraines se ruinent selon un type de mouvement moins fréquent que le fontis représenté dans le croquis 2 :

- l'effondrement généralisé.

Il s'est déjà produit dans le Massif de l'Hautil et il peut affecter les grandes carrières souterraines abandonnées encore existantes.

L'effondrement généralisé est toujours d'ampleur (> 1ha) et il est lié soit à l'enfoncement des piliers dans le sol d'exploitation, soit à l'importance du taux d'exploitation, soit encore à un sous dimensionnement des piliers.

Les effets de surface se traduisent par un abaissement brusque du terrain naturel (croquis 4).



Croquis 4 : schéma d'effondrement généralisé

1.2 Le département des Yvelines présente plusieurs types principaux de matériaux à risques :

- **La craie**, constituée d'un assemblage fragile de micro - pores et de cristaux de carbonate de calcium, est une roche mécaniquement friable et sa porosité la rend sensible à l'eau, donc au gel.
- **Le calcaire grossier** est formé de carbonate de calcium, mais aussi de silice, de dolomie et de débris organiques. Ses caractéristiques mécaniques sont assez bonnes et suffisantes pour avoir été exploitées abondamment en souterrain (pierre à bâtir). Les vides laissés par les carrières subissent un lent processus de vieillissement conduisant à terme à la ruine.

- **Le gypse** est uniquement constitué de cristaux de sulfate de calcium sur des épaisseurs importantes. Cette « pierre à plâtre » a largement été exploitée à ciel ouvert mais aussi en souterrain et les cavages abandonnés dans cette roche à caractéristiques mécaniques moyennes se dégradent plus rapidement que les carrières de calcaire. Les éléments constitutifs du gypse pouvant réagir chimiquement avec l'eau, les caractéristiques mécaniques de la roche gypseuse vont dépendre essentiellement de l'action de l'eau (ruissellement, humidité) aussi bien en carrière abandonnée (fragilisation des toits et des piliers) que dans les fractures naturelles affectant la masse. En milieu naturel, des poches, conduits ou « galeries » de dissolution vont ainsi se développer rapidement tant que les approvisionnements en eaux agressives vis à vis du gypse vont perdurer.
- **Les Marnes** ont été exploitées souterrainement et de manière ponctuelle pour livrer soit des matériaux de construction à usage local, soit des terrains d'amendement. Ces ouvrages souterrains anciens, de tailles modestes, sont difficilement discernables et ils ne sont découverts que lors de travaux de décapage ou lorsque leur ruine arrive à jour.

OU SE RENSEIGNER ?

Pour plus d'information, la population peut se renseigner auprès de la mairie, du Service Départemental d'incendie et de Secours, de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, de la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement et de l'Inspection Générale des Carrières. (Se reporter en fin de document à « Adresses utiles »).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde - appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - fuir latéralement - gagner au plus vite les hauteurs les plus proches - ne pas revenir sur ses pas - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluer les dégâts et les dangers - informer les autorités - se mettre à disposition des secours

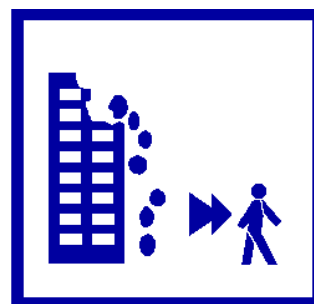
- LES REFLEXES QUI SAUVENT -



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur



Eloignez-vous des bâtiments endommagés

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)

QU'EST-CE QUE LE T.M.D ?

DEFINITION.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voies routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être explosifs, inflammables, toxiques, corrosifs, dangereux pour l'environnement ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud avec un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc ;
- l'incendie par l'inflammation d'un produit occasionné par un choc, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud avec un risque de brûlure thermique et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air de vapeurs ou fumées toxiques avec un risque d'asphyxie, un risque d'intoxication par inhalation ou par contact et un risque de brûlure chimique ;
- l'épandage sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux avec un risque de pollution, d'intoxication par contact et un risque de brûlure chimique.

Ces dangers peuvent être associés.

Rares sont les accidents de T.M.D. dus à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière, mais après l'accident, la matière joue souvent un rôle actif et aggravant, Il y a cependant des causes spécifiques :

- **Le facteur humain**, l'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : à la fois faible (non- respect des règles de sécurité : fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...) et fort (présence d'esprit, courage...),
- **Les causes matérielles et externes.** Ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple), mais aussi :
 - pour le rail: rupture mécanique (essieux, freins...), fausse manœuvre, déraillement,
 - pour la route : défaillance de freins, éclatement de pneumatiques, rupture d'attelage...
 - pour la voie fluviale : par son trafic relativement élevé

Ces trois possibilités peuvent être réunies.

Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.

Le mode de stockage et le mode de transport peuvent ensemble constituer un aléa supplémentaire. Par exemple, un combustible liquide, transporté dans une citerne, pourra, dans un virage, faire déplacer le centre de gravité et basculer le camion : **72 % des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.**

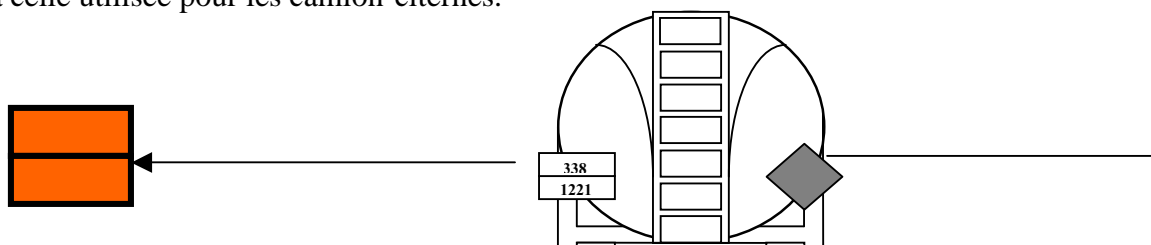
TRANSPORT PAR VOIE FERREE

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les risques des transports de matières dangereuses par voie ferrée sont plus concentrés sur les phases de conditionnement des wagons de transport. Il s'agit des fuites légères par fissure ou détérioration d'une vanne ou des erreurs de transbordement des produits entraînant un épandage d'une faible quantité de produits. Les risques sont réduits sauf en cas de stationnement prolongé.

A contrario du transport par voie routière, les itinéraires sont bien connus et une anticipation des acteurs est possible et envisagée. Les dispositions spécifiques ORSEC – Accident de chemin de fer, Pollution accidentelle des eaux intérieures et Transport de matières permettent de prévoir les réactions des intervenants.

La signalisation des matières dangereuses transportées dans les wagons spéciaux est identique à celle utilisée pour les camion-citernes.



Le code de danger est indiqué par deux ou trois chiffres sur des panneaux oranges réfléchissants fixés à l'avant et à l'arrière de la citerne.

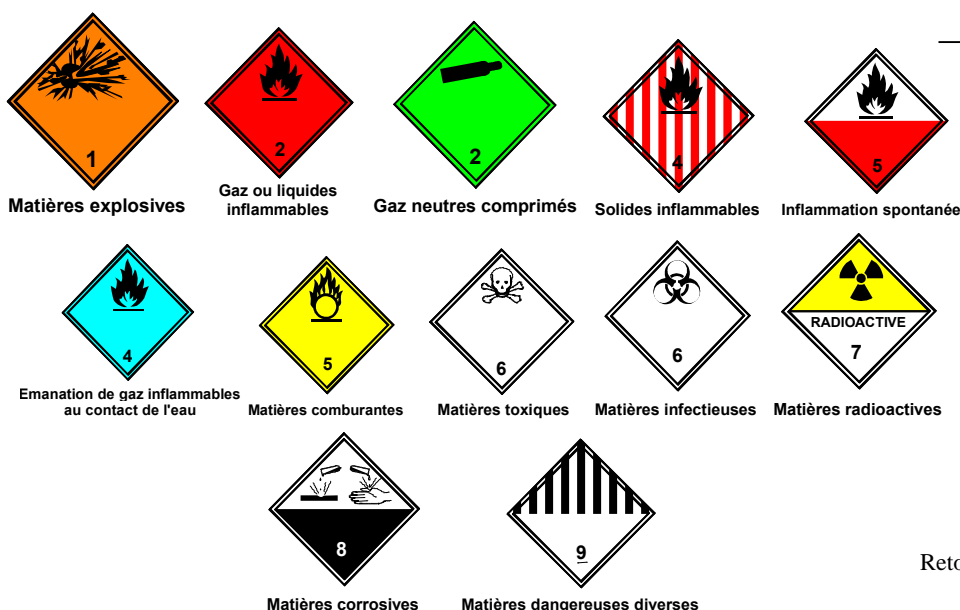
Le code matière est indiqué par quatre chiffres de même aspect sur la partie inférieure.

Ex : **338** → liquide inflammable et corrosif

1221 → isopropylamine

Les symboles de danger se présentent sous forme de panneaux carrés à 30 cm de côté. Ils sont fixés, pointe en bas, de chaque côté et à l'arrière de la citerne.

Douze symboles, destinés à représenter le danger prépondérant, peuvent se rencontrer sur des véhicules transportant des matières dangereuses.



[Retour au sommaire](#)

TRANSPORT PAR CANALISATION

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les Yvelines sont parcourues par les oléoducs de deux sociétés et les canalisations de Gaz de France sur une longueur totale légèrement supérieure à 430 kms (dont 230 kms d'oléoducs) soit :

- le pipeline Ile-de-France d'ELF France (75 km environ, de diamètre de 508 et 706 mm, enfouis à une profondeur de 0,80 m dans des zones interdites à la construction au dessus du niveau du sol d'une largeur de 5 m),
- le pipeline de la société TRAPIL (150 km environ, de diamètre de 508 mm, enfouis à une profondeur de 0,80 m dans des zones interdites à la construction au dessus du niveau du sol d'une largeur de 5 m),
- les gazoducs de 80mm de Gaz de France.

Les réseaux sont particulièrement denses dans la région du dépôt de GARGENVILLE, du dépôt de COIGNIERES ainsi que des deux stockages souterrains de gaz naturel de SAINT ILLIERS LA VILLE et BEYNES, au Nord-Ouest du département sur une longueur de 20 kms entre CHAUFOR et VERT. Toutes les canalisations importantes sont voisines.

En réalité ce sont 60 % des communes yvelinoises qui sont traversées par une ou plusieurs canalisations.

Les risques sont, bien sûr, les fuites légères par fissure ou détérioration d'une vanne ou de l'enveloppement (plus rarement) entraînant un épandage d'une faible quantité de produits. Les risques sont réduits sauf en cas de stationnement prolongé.

PROTECTION

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, la population serait informée du danger essentiellement par les sapeurs-pompiers aidés par la police nationale, la police municipale et les services techniques municipaux.

Le cas échéant, les secours seraient apportés par les sapeurs- pompiers.

En outre, le Préfet peut activer si nécessaire, les disposition spécifiques ORSEC les mieux adaptées à l'événement tel que « Secours à nombreuses victimes » ou « Transport de Matières Dangereuses ou Radioactives ».

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une seconde.



1 minute 41 sec



1 minute 41 sec



1 minute 41 sec

PENDANT

Si vous êtes témoin :

- donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Si vous entendez la sirène :

- se confiner
- boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation et la climatisation
- s'éloigner des portes et fenêtres
- ne pas fumer
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- ne pas téléphoner
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- écouter la radio

APRES

A la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local ou vous étiez.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



**Ecoutez la radio :
Pour connaître les consignes à suivre**



Ni flamme, ni cigarette



**Ne téléphonez pas :
Libérez les lignes pour les secours**



**N'allez pas chercher vos enfants à
l'école : l'école s'occupe d'eux**

PLAN D’AFFICHAGE

L’information préventive de la population sur les risques majeurs doit être accompagnée d’une campagne d’affichage, ayant pour objet d’informer la population sur les risques et les comportements à adopter face à ces risques.

Les affiches, établies à partir d’un modèle national, doivent être apposées dans tous les locaux ou terrains publics situés dans les zones de la commune susceptibles d’être concernées par ces risques.

Le maire élabore le plan d’affichage dans les locaux ou terrains regroupant plus de 50 personnes et notifie aux propriétaires ou exploitants leurs obligations.

Liste des locaux concernés:

- Etablissements recevant du Public (E.R.P.) dont l’effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes;
- Immeubles à vocation industrielle, commerciale, agricole ou de service, quand le nombre d’occupants est supérieur à 50 personnes;
- Terrains de camping d’une capacité supérieure à 50 personnes;
- Locaux à usages d’habitation regroupant plus de 15 logements.

Ces affiches sont mises en place aux frais de l’exploitant ou du propriétaire à l’entrée de chaque bâtiment.

Elles sont consultables sur le site Internet de la préfecture des Yvelines, à l’adresse suivante:

www.yvelines.pref.gouv.fr

ADRESSES UTILES

(Liste non exhaustive)

PREFECTURE DES YVELINES

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
1, rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES cedex
Tel :01 39 49 78 81 Fax :01 39 49 79 83

SOUS - PREFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

1, rue du Panorama
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tel :01 30 61 34 98 Fax :01 30 61 34 98

SOUS - PREFECTURE DE MANTES

18-20, rue de Lorraine
78201 MANTES LA JOLIE
Tel :01 30 92 74 00 Fax :01 30 94 76 87

SOUS - PREFECTURE DE RAMBOUILLET

82, rue du général de Gaulle
78514 RAMBOUILLET
Tel :01 34 83 66 78 Fax :01 34 83 66 66

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

R.P. 712
78007 VERSAILLES cedex
ou au Centre de Secours le plus proche
Tel général Etat Major : 01 39 07 84 85 Fax : 01 39 53 26 61

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

35, rue de Noailles
78011 VERSAILLES
Tel :01 30 84 30 00 Fax : 01 39 50 27 14

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

11 rue des réservoirs
BP 724 78007 VERSAILLES Cedex

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE ,DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

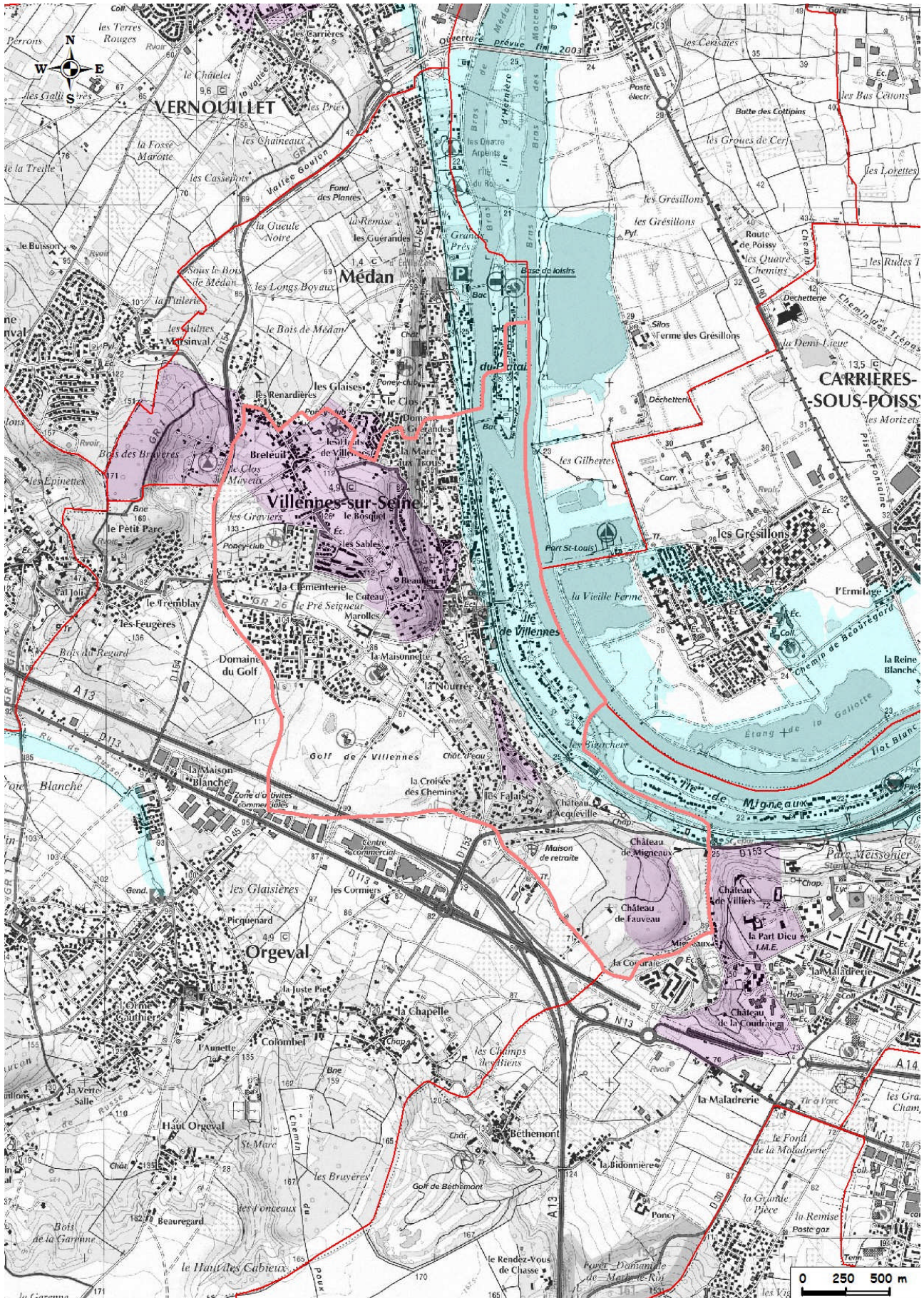
GROUPE DES SUBDIVISIONS DES YVELINES

5 à 7 ,rue Pierre Lescot
7800 VERSAILLES

SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE

Arrondissement « Basse Seine »
23, Ile de la Loge
78380 BOUGIVAL
Tel : 01 39 18 23 45 Fax : 01 39 69 67 41

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE



Périmètre de risque d'inondation

Périmètre de risque de mouvement de terrain